

Séance Plénière du 11 décembre 2019

## AVIS N° 35 - AP 07/2019

### *Présentation du marché de partenariat pour la conception, la construction, la maintenance du gros-œuvre et de tout ou partie du financement de l'hôtel de la CTG*

**En présence de :** Ariane FLEURIVAL- Jean-Marc AIMABLE- Olivier ALFRED- Bruno APOUYOU- Jean-Pierre BACOT- Marc BARRAT- Emmanuel BAZIN de JESSEY- Dominique BONADEI- Rosaline CAMILLE SIDIBE- Raymonde CAPE- Janie CESTO- Aïssatou CHAMBAUD- Karyn CORMIER- Marie-Josée CRESSON- Roland EVE- Monique ELFORT- Paulin FELIX- Roger FLEURIVAL- Rémi GIRAULT- Raymond HORTH- Charlette HOVEL- Franck KRIVSKY- Jean-Luk LEWEST- Bruno LORIOT- Christophe MADERE- Didier MAGNAN- Isabelle NIVEAU- Robert PALOMBI- Pierre PERROT- Cynthia PIEJOS- Chantal PORRINEAU- Antoine PRIMEROSE- Patricia SIMONARD- Claude SUZANON

**Etaient absents :** Jean-Pierre BEAUFORT- Marie-Ange CHENIERE-JEAN-BAPTISTE- Patrick CHRISTOPHE- Albert DARNAL- Alexandre DE CHAVANNE- Sarah EBION- Thara GOVINDIN- Martine NIVOIX- Murielle ORTU- Georges-Michel PHINERA-HORTH- Léonard RAGHNAUTH- Magali ROBO-CASSILDE- Laure VERNEYRE

**Etaient absents excusés :** Philippe ALCIDE DIT CLAUZEL- Jean-Marc BOURETTE- Rosemonde DE NEEF- Benoît DE THOISY- Joël FRANCILLONNE- Nicole PALCY- Stéphane LAMBERT- José MARIEMA- Jean-José MATHIAS- Grégory NICOLET- Valérie ROBINEL

**Procurations :** Gregory NICOLET (donne procuration à Emmanuel BAZIN DE JESSEY)  
Jean-Marc BOURETTE (donne procuration à Jean-Pierre BACOT)

#### L'administration du CESECEG :

- Madge LUPON, Directrice
- Marthe PANELLE-KARAM, Déléguée du CESECE (absente excusée)
- Marie Patrice BENOIT, Chargée de mission
- Jean-Paul CLAIRE, Chargé de mission
- Vincent LAGUERRE, Chargé de Mission
- Alphonse RINGUET, Chargé de Mission
- Augustine AUGUSTE, Assistante de Mission
- Marie-Line AUGUSTIN, Assistante de Gestion

#### L'administration territoriale :

- Marie-Line MIRTA, DGST Par Intérim
- Joëlle CLERX-FARNAUD, DGA PAE
- L'Avenir NDEDI EKWALLA, Chef de Projet CTG
- Sylvia SMITH, Directeur des Affaires Financières
- Thierry JEAN-BAPTISTE, Directeur de la Régie des Transports

- Erick BLANCHARD, Directeur de l'Abattoir
- Lise GAMBET, Directeur du service Aménagement
- Maïta BERTON, Directrice gestion Fonds UE

-----

*Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Education de Guyane,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124-1 à 3 et R 7124-1 à 7*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales de l'article L.4433-31-1 du Code général des collectivités territoriales, de la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 (article 21 modifié) relative aux collectivités territoriale de Guyane et de Martinique qui dans son chapitre IV crée « le Conseil Économique, Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane (CESECEG) ;*

*Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;*

2

*Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE, et CESECE) des collectivités ultramarines au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 14 décembre 2017 (R03-2017-12-14-003), 19 décembre 2017 (R03-2017-12-19-003), 21 février 2018 (R03-2018-02-21-003) et 29 mars 2018 (R03-2018-03-29-005) fixant la liste des organismes représentés au CESECEG, le nombre de leurs représentants et les modalités de désignation ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2017 (R03-2017-12-29-006), 11 janvier 2018 (R03-2018-01-10-006), 3 avril 2018 (R03-2018-04-03-004) et 26 juin 2018 (R03-2018-06-27-004) relatifs à la désignation des membres du CESECEG ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 2018 (R03-2019-05-24-001), 24 mai 2019 (R03-2019-05-24-002), 24 octobre 2019 (R03-2019-10-24-008) et 5 novembre 2019 (R03-2019-11-05-001) portant remplacement de membres du CESECEG ;*

*Vu la saisine du 4 décembre 2019 du Président de la CTG ;*

*Entendu le rapport n° AP-2019-93-32 du Président de la CTG relatif à la Présentation du marché de partenariat pour la conception, la construction, la maintenance du gros-œuvre et de tout ou partie du financement de l'hôtel de la CTG ;*

-----

Les Conseillers prennent acte de ce marché de partenariat associant un concepteur, un promoteur, et la CTG et que la clause d'insertion sociale figure bien dans tous les marchés de la CTG.

Toutefois, ils déplorent que l'entreprise retenue ne consacre que 34% à la sous-traitance des entreprises guyanaises.

**Avis favorable du Conseil.**

Pour	Contre	Abstention
36	00	00

Fait et délibéré en séance plénière, le 11 décembre 2019

La Présidente du Ceseceg  
Vice-Présidente du Ceser France  
Déléguée aux Outre-Mer



Ariane FLEURIVAL